

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2024**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIX-FAIRE**

La réunion a débuté le 28 novembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

**Membres présents :**

Madame BECOULET Corinne  
Monsieur GONCALVES Fabrice  
Monsieur ALLIX Michel  
Monsieur BREYER Patrick  
Madame MERCIER Marie-France  
Monsieur BILLANT Denis  
Monsieur CAMELIN Daniel  
Monsieur GOIROT Sylvain  
Madame GRESSET Danièle  
Madame MICHEL Véronique  
Madame DRUAUX Florence  
Monsieur FRISON Bernard  
Monsieur BOURGEOIS Christophe  
Madame ARNOULD Marie-Thérèse  
Madame VINCENT Aurore  
Monsieur GUERRET Jacky  
Monsieur HENRY Jean-Claude  
Monsieur DOMEK Patrick  
Monsieur GENDROT Bernard  
Madame MAILLARBAUX Muriel  
Madame MOILLERON Josiane  
Monsieur GUERRET Daniel  
Monsieur FRANCOIS Daniel  
Madame SEMELET Christiane  
Monsieur GUENIOT Jean-François  
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe  
Monsieur MARCHISET Michel  
Monsieur GERARD Michel  
Monsieur COURTEJOIE Serge  
Monsieur MULTON Alexandre  
Monsieur DAVAL Dominique  
Madame DEROLETZ Martine  
Madame LEFEVRE Sylvie  
Monsieur CHAMOIN Michel  
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried  
Monsieur LINOTTE Jean-Marc  
Monsieur LABAS Dominique  
Monsieur DARBOT Eric

Monsieur POINSEL Julien  
Monsieur BUSOLINI Jérémy  
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain  
Monsieur BREDELET Bernard  
Monsieur DOMAINE Olivier  
Monsieur PERCHET Luc  
Monsieur JOFFRAIN William  
Madame DENIS Malou  
Madame DEZAN Chantal  
Monsieur GAUTHIER Olivier  
Monsieur GAROT Jany

**Membres absents représentés :**

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France  
Madame GOURLOT Christiane Pouvoir donné à M GUERRET Daniel  
Monsieur NOIROT André Pouvoir donné à Mme MICHEL Véronique  
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M HENRY Jean-Claude  
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M BREYER Patrick  
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel  
Madame GARNIER GENEVOY Nicole Pouvoir donné à Mme GRESSET Danielle  
Monsieur PIAT Gérard Pouvoir donné à M GOIROT Sylvain  
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse  
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky  
Monsieur POSPIECH Jean-Claude Pouvoir donné à M DOMECH Patrick  
Monsieur DEMONT François Pouvoir donné à M BIANCHI Jean-Philippe  
Madame GOBILLOT Christine Pouvoir donné à M DAVAL Dominique  
Madame PERTEGA Laurence Pouvoir donné à M LINOTTE Jean-Marc  
Monsieur ODINOT Rénaud Pouvoir donné à M FRISON Bernard  
Monsieur MIQUEE Bruno Pouvoir donné à M GERARD Michel  
Madame FEVRE Delphine Pouvoir donné à M BREDELET Bernard

**Membres absents :**

Madame ROLLIN Geneviève  
Monsieur ZAPATA Antoine  
Monsieur CARBILLET Jean-Mary  
Madame BEAUFILS Marie-Christine  
Madame LEGROS Isabelle  
Monsieur FALLOT Eric  
Monsieur VIARDOT Eric  
Monsieur GALLISSOT André  
Monsieur VAURE David  
Monsieur VUILLAUME Antoine  
Madame BLANC Nathalie  
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale  
Monsieur CHAUVIN Eric (excusé)  
Monsieur COLLIN Gilles (excusé)  
Monsieur BUGAUD Franck  
Madame MUSSOT Nadine  
Monsieur MOUREY Didier

Monsieur MILLARD Didier  
Monsieur PLURIEL Daniel  
Madame AUBRY Christelle  
Madame CLAUDE Christelle  
Monsieur MASSE Jean (excusé)  
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GUENIOT

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### **Ordre du jour :**

- 2024\_174 - Pôle médical de Chalindrey : conclusion de baux professionnels
- 2024\_175 - Avenant au bail commercial conclu avec la société Domaine du Rang des Vignes
- 2024\_176 - Requalification des voiries et réseaux sur la zone d'activités « Château du Mont » à Chalindrey : approbation du projet
- 2024\_177 - Requalification des voiries et réseaux sur la zone d'activités « Château du Mont » à Chalindrey : attribution du marché de travaux
- 2024\_178 - Compensation de zone humide présente sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est de Chalindrey
- 2024\_179 - Convention avec France Active Champagne-Ardenne (FACA) pour l'accompagnement de projets à vocations sociales, économiques et environnementales
- 2024\_180 - Validation des dossiers de subventions dans le cadre du dispositif d'accompagnement des commerces en centralité rurales (ACCOR)
- 2024\_181 - Prescription de la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey par déclaration de projet
- 2024\_182 - Sollicitation de la Région Grand Est pour participer au fonds commun d'intervention dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' au titre du soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores
- 2024\_183 - Procès-verbal de rétrocession des bâtiments scolaires situés à Heuilley-le Grand
- 2024\_184 - Validation des travaux de réhabilitation de l'école de Torcenay
- 2024\_185 - Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Champsevraines
- 2024\_186 - Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Bourbonne les Bains
- 2024\_187 - Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Bourbonne les Bains (Genrupt)
- 2024\_188 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

---

|  |
|--|
| <b>2024_174 Pôle médical de Chalindrey : conclusion de baux professionnels</b> |
|--|

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

La Société Civile de Moyens GROUPE MEDICAL PARAMEDICAL, qui occupe actuellement les locaux du pôle médical de Chalindrey, a sollicité la résiliation de son bail professionnel au 31 décembre 2024 compte tenu du départ en retraite des 2 médecins généralistes.

Afin de permettre le maintien des 2 infirmières libérales au sein du bâtiment, il est proposé de conclure avec chacune d'elles un bail professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans pour un loyer mensuel de 235 € HT, charges comprises (eau, gaz et électricité).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** la résiliation du bail professionnel conclu avec la SCM Groupe Médical Paramédical basée au 18 rue de la Libération à Chalindrey (52600),
- **De conclure** un bail professionnel individuel avec Mme Audrey Massotte et Mme Laurence Masson, infirmières, d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un loyer de 235 € HT, charges comprises (eau, gaz et électricité)
- **De donner** délégation au Président pour conclure les baux professionnels à conclure avec d'autres professionnels de santé dans les mêmes conditions,
- **D'autoriser** le Président ou un Vice-président à signer les baux afférents et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**65 voix pour**

**2024\_175 Avenant au bail commercial conclu avec la société Domaine du Rang des Vignes**

*Vu l'article L145-1 et suivants du code de commerce,  
Vu l'article L1511-3, R1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,  
Vu la délibération n°2023-89 du 22 juin 2023,*

Un bail commercial a été conclu le 26 juin 2023 avec la société Domaine du Rang des Vignes pour le pôle hébergement situé à Saint-Broingt-le-Bois. Cette société rencontrant des difficultés financières, il est proposé de ramener le loyer mensuel à 1 000 € HT à compter du mois de novembre 2024 et pour une période de 1 an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant n°1 au bail commercial conclu avec la société Le Domaine du Rang des Vignes ramenant le loyer mensuel à 1 000 € HT pour la période courant de novembre 2024 à novembre 2025.
- **D'autoriser** le Président ou son Vice-président à signer l'avenant afférent et toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Marchiset demande si les gérants comptent prendre des mesures pour développer leur activité et notamment les aménagements prévus.

M. Darbot répond qu'ils sont référencés sur des sites spécialisés notamment pour l'organisation de mariage et réception. Sur les aménagements il y a la problématique de la propriété du bâtiment voisin et du terrain extérieur qui fait partie de la liquidation judiciaire de l'ancienne MFR.

**65 voix pour**

**2024\_176 Requalification des voiries et réseaux sur la zone d'activités « Château du Mont » à Chalindrey : approbation du projet**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement du territoire réunie le 26 septembre 2024,*

Le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence obligatoire liée aux zones d'activités économiques dont fait partie la ZA « Château du Mont » de Chalindrey.

Il est proposé d'approuver le projet de requalification des voiries et réseaux sur la zone d'activités (cf projet d'aménagement en pièce jointe) dont l'opération est estimée à environ 1 million d'euros HT sur la base de l'estimation des travaux réalisée par EUROINFRA en tant que maître d'œuvre soit :

- Environ 816 000 € HT pour la tranche ferme et les 2 tranches optionnelles ;
- Entre environ 36 000 € HT et 68 000 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle, selon l'option retenue, qui concerne le renforcement de la défense incendie.

A laquelle s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et les dépenses annexes.

Pour financer ce projet, il est prévu de solliciter les financeurs, notamment :

- Le CD52 pour une enveloppe de 140 000 €,
- Le GIP Haute-Marne pour 20 % de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** le projet d'aménagement de la ZA « Château du Mont » de Chalindrey conformément au plan ci-annexé, estimé à 1 million d'euros HT pour l'ensemble de l'opération,
- **D'autoriser** le Président à solliciter tous les financeurs potentiels pour le financement de ce projet, tel qu'exposé ci-dessus,
- **D'autoriser** M. le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## 65 voix pour

### **2024\_177 Requalification des voiries et réseaux sur la zone d'activités « Château du Mont » à Chalindrey : attribution du marché de travaux**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes,  
Vu l'avis de la Commission d'Analyses des Offres,*

Le Président explique que des travaux de réhabilitation de la zone d'activités « Château du Mont » à Chalindrey est planifiée afin d'accueillir le public dans de meilleures conditions, y compris de sécurité, et permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur cette zone. Il est également prévu d'implanter un aménagement paysager soigné.

Une consultation concernant l'exécution des travaux a été lancée le 31 octobre 2024 avec remise des offres fixée au 20 novembre 2024.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir le candidat BONGARZONE SAS, avec une offre à 673 758 € HT.

Le rapport d'analyse des offres a été étudié par la commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2024.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'attribuer** le marché de travaux relatif à l'aménagement de la zone d'activités « Château du Mont » de Chalindrey à la société BONGARZONE SAS, basée à Poinson-lès-Fayl, pour un montant total de 673 758 € HT réparti comme suit :
  - Tranche ferme : 271 989 € HT
  - Tranche optionnelle n°1 : 187 717,40 € HT
  - Tranche optionnelle n°2 : 214 051,60 € HT
- **D'autoriser** le Président à signer le marché public afférent,
  
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

## 65 voix pour

### **2024\_178 Compensation de zone humide présente sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est de Chalindrey**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

L'implantation de nouvelles entreprises est prévue sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est de Chalindrey. Un diagnostic « zones humides » sur cette zone a mis en évidence la présence d'une zone humide d'environ 1 ha.

L'implantation des entreprises ne permettant ni d'éviter, ni de réduire l'impact sur cette zone, des travaux de compensation sont prévus.

Ainsi, suite à des échanges avec la DDT, il est prévu que la CCSF s'engage dans la compensation de cette zone humide.

Pour ce faire, la CCSF a chargé le bureau d'études environnemental « l'Atelier des Territoires », d'identifier une zone de compensation pour la perte de zone humide (cf rapport en pièce jointe).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** l'engagement de la CCSF à compenser la perte de zone humide à venir sur le Parc d'activité Chalindrey Grand Est,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer et exécuter toutes pièces relatives à cette affaire.

*M. Joffrain demande une explication sur la définition d'une zone humide.*

*L'article du code de l'environnement donnant définition est exposé :*

*Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*

*M. Joffrain complète que ces zones humides ont l'intérêt de répondre aux problématiques d'inondation. Ce sont des zones qui ont un intérêt naturel et environnemental. Il regrette que les mesures compensatoires demandées soient présentées comme une contrainte.*

*M. Bourgeois indique que la communauté de communes est accompagnée par un bureau d'études spécialisé, ce qui démontre que la communauté de communes est sensible à la gestion de ces espaces.*

*M. Bianchi rappelle que la gestion des zones humides relève également du SM6R qui va également suivre la gestion des zones humides au niveau du territoire. Le but est d'améliorer également l'existant.*

**64 voix pour**

**1 abstention : M JOFFRAIN William**

|  |
|--|
| <b>2024_179 Convention avec France Active Champagne-Ardenne (FACA) pour l'accompagnement de projets à vocations sociales, économiques et environnementales</b> |
|--|

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,*

Le Président explique que France Active Champagne-Ardenne (FACA) est une association qui accompagne et finance les entrepreneurs engagés, les initiatives solidaires et l'entrepreneuriat territorial en Champagne-Ardenne.

Dans ce cadre, l'association développe la « Fabrique à Projets de Haute-Marne » qui propose l'émergence de nouveaux projets à vocations sociales, économiques et environnementales sur les territoires avec 3 fonctions principales :

- Une fonction d'animation, mobilisation et stimulation des territoires qui permet de créer un groupe projet, d'identifier les besoins, ressources et opportunités locales, de détecter des idées de projets à structurer.
- Une fonction de qualification, d'expertise qui permet de définir les potentiels de développement des idées et de les conduire vers un projet concret à mettre en place (par une étude d'opportunité ou un test d'activité).
- Une fonction ressource qui permet d'identifier et de créer du lien avec d'autres projets d'innovation sociale inspirants, de rencontrer d'autres territoires engagés dans une démarche similaire, d'apporter des retours d'expérience pour faire avancer le projet.

Une convention est proposée entre FACA, la CCSF et les communes de Bourbonne-les-Bains et Chaudenay (cf pièce jointe). En effet, ces 2 communes ont bénéficié de l'accompagnement de France Active dans leurs projets de création de tiers-lieux.

La convention définit les missions et modalités d'intervention de FACA aux côtés de la CCSF et des communes ainsi que les engagements de chaque partie pour accompagner une démarche collective de structuration de projet sur le territoire.

En 2023, la CCSF a attribué une subvention à FACA de 5 000 € afin d'accompagner l'émergence de projets sur le territoire.

Il est proposé de conclure une convention incluant les communes concernées au regard du temps passé par FACA, fixant :

- un accompagnement technique de la communauté de communes,
- une participation financière de la commune de Bourbonne-les-Bains à FACA à hauteur de 1 000 € à FACA,
- une participation financière de la commune de Chaudenay à FACA à hauteur de 4 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** les dispositions de la convention conclue avec France Active Champagne-Ardenne, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président ou Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et notamment la convention.

**65 voix pour**

**2024\_180 Validation des dossiers de subventions dans le cadre du dispositif d'accompagnement des commerces en centralité rurales (ACCOR)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 22 Juin 2023,*

La Communauté de Communes des Savoir-Faire a mis en place par délibération du 22 juin 2023 le dispositif d'ACcompagnement des COMmerces en Ruralité (ACCOR) afin de subventionner les investissements des commerces du territoire et ainsi dynamiser le tissu commercial de la Communauté de Communes.

Quatre commerçants ont sollicité le dispositif depuis la dernière validation. Chacun de ces dossiers a été validé en commission du développement du territoire du 26 septembre et par le comité de pilotage en charge du dispositif.

Les quatre dossiers concernés sont les suivants :

- « Le GAMBETTA », tabac presse de Chalindrey, 36 Avenue Gambetta : achat d'une caisse enregistreuse et rafraichissement de la façade.  
Montant des investissements : **10 740 €** ;  
Montant des subventions : **5 370 €** dont **2 685 €** pris en charge par la CCSF
- « La Pizz », restaurant à Bourbonne-les-Bains, 12 grande rue : travaux lourds pour pérenniser l'activité et permettre le service en salle plutôt que la simple vente à emporter (travaux + achat de mobilier)  
Montant des investissements : **26 212 €**  
Montant des subventions : **13 106 €** dont **6 553 €** pris en charge par la CCSF
- « O P'tit Goret », restaurant à Chalindrey, 2 rue de la gare : reprise de l'auberge de la gare. Travaux de rafraichissement de la salle et mise en place de nouvelles enseignes  
Montant des investissements : **7 628 €**  
Montant des subventions : **3 814 €** dont **1 907 €** pris en charge par la CCSF
- « Proxi Market », supérette à Bussières-les-Belmont, 2 Place Micheline : achat d'une caisse enregistreuse, achat de mobilier et installation d'enseignes  
Montant des investissements : **15 144 €**  
Montant des subventions : **7 572 €** dont **3 786 €** pris en charge par la CCSF

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **De valider** les 4 dossiers présentés ci-dessus,
- **D'accorder** une subvention aux quatre commerçants la sollicitant, tel qu'exposé ci-dessus et sous réserve du versement des subventions par la Région,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

**65 voix pour**

**2024\_181 Prescription de la procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey par déclaration de projet**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,  
Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu les articles R 153-15 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu l'article L.300-6 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,*

Le Président explique qu'une mise en compatibilité du PLUi doit intervenir dans le cadre d'un projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) par l'entreprise CASTELLANI Environnement sur la commune de Noidant-Châtenoy, sur un site localisé en zone Nf. Cette installation sera spécifiquement destinée au stockage des matériaux non valorisables provenant des activités du bâtiment et des travaux publics, tels que le terrassement, la démolition et la construction. Les dispositions du PLUi en vigueur ne permettant pas la réalisation du projet, il est alors nécessaire de procéder à sa mise en compatibilité.

Conformément au code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi feront l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées.

Des modalités de concertation seront mises en œuvre, à savoir :

- la mise en ligne du dossier sur le site internet de la CCSF ;
- la diffusion d'un courrier d'information à l'ensemble des riverains du projet susmentionné ;
- une permanence dans les locaux de la CCSF.

Une enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence, sera ensuite organisée.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire adoptera le cas échéant par délibération la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi, éventuellement amendée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser** le Président à prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Chalindrey,
- **D'autoriser** le Président à signer toute convention de service concernant la déclaration de projet,

## ED 2024-113

- **De définir** les modalités de concertation qui seront strictement respectées,
- **De préciser** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

**65 voix pour**

|  |
|--|
| <b>2024_182 Sollicitation de la Région Grand Est pour participer au fonds commun d'intervention dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' au titre du soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores</b> |
|--|

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est N°19SP-2630 du 12/12/2019*

Dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial France Rénov' (PTFR) de la Communauté de Communes des Savoir-Faire, un fonds commun d'intervention est mis en place entre les communes de la Communauté de Communes des Savoir-Faire et la Région Grand Est.

Pour ce faire, la Communauté de Communes des Savoir-Faire sollicite la Région Grand Est au titre du soutien à la lutte contre la vacance et les logements énergivores.

Le Pacte Territorial France Rénov' de la CCSF débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **De valider** la mise en place d'un fonds commun d'intervention,
- **De solliciter** la Région Grand Est pour la mise en place de ce fonds commun d'intervention,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**65 voix pour**

|  |
|--|
| <b>2024_183 Procès-verbal de rétrocession des bâtiments scolaires situés à Heuilley-le Grand</b> |
|--|

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2024-151 du 19 septembre 2024 relative à la désaffectation de l'école de Heuilley-le-Grand,*

Par délibération en date du 19 septembre 2024, le conseil communautaire a constaté la nécessaire désaffectation des locaux scolaires de Heuilley le Grand, suite à la fermeture de l'école, il est proposé de rétrocéder le bâtiment à la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'approuver** les dispositions du procès-verbal de rétrocession du bâtiment scolaire de Heuilley le Grand,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer le dit procès-verbal et toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**65 voix pour**

**2024\_184 Validation des travaux de réhabilitation de l'école de Torcenay**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

Le changement des huisseries de l'école de Torcenay a été voté au budget 2024.  
Le conseil communautaire a sollicité le versement d'un fond de concours par la commune de Torcenay par délibération du 18 juillet 2024.

Une demande de subvention au titre de la DETR d'un taux de 30% a été déposée. Les services de la Préfecture sollicite une délibération du conseil communautaire validant officiellement ce projet d'un montant de 36 191,98 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'approuver** le changement des huisseries de l'école de Torcenay dont le coût est estimé à 36 191.88 € HT
- **De solliciter** tout financeurs potentiels et notamment un financement DETR à hauteur de 40 % soit 14 476.79 €.

*M. Domaine s'inquiète de la validité du devis qui date de janvier 2024.*

*M. Domec répond qu'il faut bien délibéré sur ce devis et rassure M. Domaine sur la réalisation de ces travaux.*

**65 voix pour**

**2024\_185 Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Champsevraines**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960, modifié par arrêté du 28 février 1986,*

La propriétaire de l'habitation sise 16 rue du baron de l'horme à Champsevraine (Bussières les Belmont) dispose d'un système de traitement des eaux usées autonome. L'habitation est située dans le zonage d'assainissement collectif, cependant en raison des contraintes techniques, le raccordement au réseau de collecte n'est pas possible. La propriétaire s'engage à faire contrôler la conformité de son installation.

Il est proposé que cette parcelle relève du service SPANC.

Il est proposé d'accorder une dérogation au zonage d'assainissement pour cette habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser** le Président à déroger au zonage d'assainissement sur la propriété sise au 16 rue du baron de l'orme à Bussièrès les Belmont (Champsevraine 52500), pour que le bien relève du service SPANC,
- **D'autoriser** Le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à cette décision

**65 voix pour**

**2024\_186 Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Bourbonne les Bains**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

Les habitations sises 5 et 6 chemin cote Prin à Bourbonne les Bains sont situées dans le zonage d'assainissement non collectif. Elles avaient fait l'objet d'un contrôle SPANC en 2023. Suite aux rapports il s'est avéré que les deux habitations ne disposent pas de système autonome et sont bien raccordées au réseau de collecte des eaux usées.

Il est proposé que ces parcelles relèvent du service SPAC.

Il est proposé d'accorder une dérogation au zonage d'assainissement pour ces habitations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser** le Président à déroger au zonage d'assainissement sur les propriétés sises au 5 et 6 chemin cote Prin à Bourbonne les Bains (52400), pour que les bien relèvent du service SPAC,
- **D'autoriser** Le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à cette décision

**65 voix pour**

**2024\_187 Dérogation au zonage d'assainissement sur la commune de Bourbonne les Bains (Genrupt)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,*

L'habitation sise 2 route de Champlitte à Genrupt (commune de Bourbonne les Bains) est située dans le zonage d'assainissement non collectif. Suite aux travaux de mise en place du réseau d'assainissement et de l'unité de traitement sur la commune par la CCSF, une boîte de branchement a été installée devant l'habitation. L'utilisateur a réalisé son raccordement.

Il est donc proposé que cette parcelle relève du service SPAC.

Il est proposé d'accorder une dérogation au zonage d'assainissement pour cette habitation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :**

- **D'autoriser** le Président à déroger au zonage d'assainissement sur la propriété sise au 2 rue de Champlitte à Genrupt (Bourbonne les Bains 52400), pour que le bien relève du service SPAC,
- **D'autoriser** Le Président à signer et exécuter toutes les pièces relatives à cette décision

**65 voix pour**

|  |
|--|
| <b>2024_188</b> Lieu du prochain conseil |
|--|

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11,*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**65 voix pour**



**Questions et informations diverses**

- Point d'avancement du PTFR : 37 délibérations reçues, 56 dossiers reçus.
- Réunion d'information à l'attention des entreprises, artisans du territoire, notaires et agents immobiliers pour présentation du dispositif le 5 décembre

**Informations sur les décisions prises par le président dans le cadre de ses délégations.**

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h40.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h40.

Les délibérations 2024\_174 à 2024\_188 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents :

Madame BECOULET Corinne  
Monsieur GONCALVES Fabrice  
Monsieur ALLIX Michel  
Monsieur BREYER Patrick  
Madame MERCIER Marie-France  
Monsieur BILLANT Denis  
Monsieur CAMELIN Daniel  
Monsieur GOIROT Sylvain  
Madame GRESSET Danielle  
Madame MICHEL Véronique  
Madame DRUAUX Florence  
Monsieur FRISON Bernard  
Monsieur BOURGEOIS Christophe  
Madame ARNOULD Marie-Thérèse  
Madame VINCENT Aurore  
Monsieur GUERRET Jacky  
Monsieur HENRY Jean-Claude  
Monsieur DOMEK Patrick  
Monsieur GENDROT Bernard  
Madame MAILLARBAUX Muriel  
Madame MOILLERON Josiane  
Monsieur GUERRET Daniel  
Monsieur FRANCOIS Daniel  
Madame SEMELET Christiane  
Monsieur GUENIOT Jean-François  
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe  
Monsieur MARCHISET Michel  
Monsieur GERARD Michel  
Monsieur COURTEJOIE Serge  
Monsieur MULTON Alexandre  
Monsieur DAVAL Dominique  
Madame DEROLETZ Martine  
Madame LEFEVRE Sylvie  
Monsieur CHAMOIN Michel  
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried  
Monsieur LINOTTE Jean-Marc  
Monsieur LABAS Dominique  
Monsieur DARBOT Eric  
Monsieur POINSEL Julien

Monsieur BUSOLINI Jérémý  
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain  
Monsieur BREDELET Bernard  
Monsieur DOMAINE Olivier  
Monsieur PERCHET Luc  
Monsieur JOFFRAIN William  
Madame DENIS Malou  
Madame DEZAN Chantal  
Monsieur GAUTHIER Olivier  
Monsieur GAROT Jany

Monsieur Jean-François GUENIOT  
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,  
Président

